

Procédure de déclaration de fin de vie de votre équidé : pour bénéficier du tarif négocié auquel la prise en charge est plafonnée

- o La demande d'équarrissage via l'ATM ne peut se faire que sur Internet et nécessite la possession d'un compte sur le site www.haras-nationaux.fr
- o Le système ne concerne que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE.
- o A partir de votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr, il est possible de déclarer la mort de n'importe quel cheval, pourvu que vous disposiez de son n° SIRE et que vous régliez les frais en ligne par carte bancaire.

1- Déclaration de la mort de l'équidé :

Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr et rendez vous dans la rubrique Mes démarches & outils > Equarrissage

- o Déclarez la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux.
- o Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
- o Payez en ligne avec votre carte bancaire les frais d'équarrissage.
- o **Imprimez l'attestation de paiement en double afin d'en retourner une copie au GDS et de donner la seconde à l'équarrisseur lors de l'enlèvement.**

2- Demande d'enlèvement :

Pour demander l'enlèvement de l'équidé, vous devrez appeler vous-même les services de l'équarrissage au 0 826 300 600 pour fixer le rendez-vous.

3- Enlèvement de l'équidé :

Lors de l'enlèvement, il vous faudra fournir absolument l'attestation de paiement à l'équarrisseur. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.

Pour plus de détails veuillez consulter la fiche ci-jointe ainsi que les sites internet suivants :

www.haras-nationaux.fr

www.atm-equides-angee.fr